Rapport annuel 2014

A) INTRODUCTION

1) Réalisation et insuffisances

La CNDH instituée par le décret n°2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 a engrangé des bonnes réalisations. En dépit des insuffisances qui ont conduit à la reforme de 2014.

Au titre des réalisations ou acquis, on peut de prime abord noter que la mise en place de la CNDH en 2008 traduit la politique du gouvernement pour la promotion et la protection des droits humains dans notre pays. L'action de cette commission a permis le renforcement de la promotion des droits humains.

La CNDH jouit d'une très bonne visibilité. Elle dispose d'un siège, d'un secrétariat avec du personnel d'appui. Elle a réalisé plusieurs activités d'information et de sensibilisation sur les droits humains au profit de la population dans plusieurs localités du pays. Ses activités lui ont permis de se faire reconnaitre aussi bien sur le plan national et international. Au plan national, elle a tenu des rencontres avec les organisations de la société civile et réalisé des activités médiatiques, des activités d'informations et de sensibilisation touchant plusieurs publics cibles du pays.

Au plan international, la CNDH participe régulièrement aux sessions de la commission africaine des droits de l'homme et des peuples en sa qualité d'observateur et entretient plusieurs partenariats internationaux. Elle travaille étroitement avec le bureau régional du Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme ainsi que les agences onusiennes résidant à Djibouti. Certes, jusqu'à ce jour, elle n'est pas accréditée auprès du comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'Homme, mais s'est affiliée, très tôt, dès sa création au réseau international des institutions nationales des droits de l'Homme(RINADH) et à l'association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme(AFCNDH).

La CNDH a également, conformément à ses missions, contribué dans plusieurs questions d'intérêt général de par ses avis, ses déclarations publiques ou à travers ses rapports d'activités.

Concernant les insuffisances de la CNDH, elles ont porté d'une part sur la faiblesse de ses ressources et d'autre part la non-conformité de son statut aux Principes de Paris.

La CNDH a d'abord relativement connu l'insuffisance de ses ressources. Cette situation a placé la CNDH pendant longtemps dans la léthargie et ne lui a pas permis de réaliser convenablement ses activités.

La non-conformité du statut de la CNDH réside tout d'abord au fait que la commission, à sa création est régie par un décret, en l'occurrence le décret n°2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 instituant la commission nationale des droits de l'Homme, contrairement aux stipulations des

Principes de Paris.

En outre, le décret n°2008-0103/PR/MJAP ne donnait pas suffisamment une autonomie budgétaire à la CNDH.

Toutes ces considérations ont servi de bases de critiques dans les instances internationales et n'ont pas permis à la CNDH d'occuper la place qui lui revient au sein desdites instances et d'en tirer les opportunités de la coopération internationale. La reforme de la CNDH était rendue nécessaire.

2) Le nouveau statut de la CNDH issu de la reforme de 2014 L'objectif principal de la reforme de la commission nationale des droits de l'Homme est de rendre celle-ci conforme avec les Principes de Paris. La reforme a donc été institué avec l'adoption de la loi n°59/AN/14/7eL du 20 juillet 2014 qui abroge et remplace le décret n°2008-0103/PR/MJAP du 23 avril 2008 portant création de la commission nationale des droits de l'Homme (CNDH). Un décret portant organisation et fonctionnement de la CNDH précisera les conditions d'application de la loi.

La reforme renforce les pouvoirs de la CNDH et lui donne des garanties d'indépendance et de l'autonomie financière.

La commission nationale des droits de l'Homme est selon les termes de l'article 32 de la loi 59/AN/14/7eL du 20 juillet 2014 une personnalité juridique qui jouit d'une autonomie administrative et financière.

La commission assiste, de ses avis les pouvoirs publics concernés sur toutes les questions de porté générale relatives à la promotion et protection des droits de l'Homme en République de Djibouti. Les principes qui régissent son travail sont l'indépendance, l'impartialité, la pluralité, la compréhension et la coopération.

Sous réserve du respect des procédures administratives légales et de l'autorité judicaire, la commission effectue des visites de surveillance des lieux de détention et tout autre lieu afin de prévenir des actes de torture, des traitements cruels, inhumains ou dégradants. Elle est habilité à recevoir des requêtes des particuliers, leurs représentants, des organisations non gouvermentale, des associations et toute organisation concernant des situations individuelles et portant sur les allégations de violation ou de non respect des droits humains.

Pour l'examen des requêtes, la CNDH dispose de pouvoir d'investigation sous réserve des dossiers et information couverts par le secret de défense, la sureté de l'Etat, la politique étrangère ou qui fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Dans l'exercice de son mandat et conformément à la législation en vigueur, elle :

- Examine toutes question relevant de sa compétence ;
- Obtient toutes information et tous documents nécessaires à l'appréciation des situations relevant de sa compétence ;
- Saisit les institutions compétentes des cas de violations des droits humains, à charge pour celle-ci de prendre les mesures nécessaires en vue

de faire cesser ces violations ou d'engager des poursuites judicaires contre leurs auteurs ;

- S'adresse à l'opinion publique par l'intermédiaire de tout organe de presse ou tout autre moyen légal pour rendre publics ses avis et recommandations ;
- Entretient une concertation avec les autres structures et organisation nationales ou internationales chargées de la promotion et protection des droits de l'Homme ;
- Développe des rapports avec les organisations non gouvernementales qui œuvrent à la promotion et protection des droits humains et à la protection des groupes vulnérables.

La CNDH contribue à la préparation des rapports de la République de Djibouti à présenter aux organes et comités des Nations Unies ainsi qu'aux organes régionaux en vertu de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'Homme.

Elle élabore et soumet régulièrement au Président de la République un rapport sur la situation des droits de l'Homme dans lequel elle fait des recommandations. Ce rapport est ensuite rendu public.

3) Composition et organisation administrative

La commission est, selon la loi n°59/AN/14/7e L du 20 juillet 2014, composée de 7 personnalités, dont au moins trois de chaque genre. Les commissaires sont nommés par décret pris en conseil des ministres, sur proposition du Ministre de la Justice chargé des droits de l'Homme, pour une période de 5 années renouvelables une fois.

Un(e) des commissaires est élu(e) président(e) de la CNDH parmi ses pairs. Exceptionnellement, à la fin du premier mandat, trois commissaires seront remplacés par tirage au sort, les quatre autres seront reconduits. La loi précise plus loin, en son article 17, que la qualité de commissaire est incompatible avec l'exercice de toute autre fonction publique élective, de tout emploi public. Les commissaires en provenance des services de l'administration publique sont placés en position de détachement par rapport à leur statut d'origine. Concernant l'organisation et le fonctionnement, la commission est dotée, selon les termes de l'article 22, d'un Bureau Exécutif comprenant le Président de la commission, un vice-président et un rapporteur.

Le vice-président et le rapporteur sont élus par leurs pairs à la première réunion des commissaires après leur nomination.

L'article 23 de la loi précise que le président de la commission représente l'institution vis-à-vis des tiers. Il assure l'exécution des décisions prises par la commission.

Concernant l'organisation administrative de la commission, elle est assurée par le Bureau exécutif et dispose de personnel administratif constituant un

secrétariat général composé des fonctionnaires détachés et d'agents contractuels. Le secrétariat général est responsable de l'exécution des tâches quotidiennes de la commission, notamment l'assistance technique aux travaux de cette dernière.

B) RAPPORT D'ACTIVITES ANNEE 2014

- 1) Dans le cadre de ses activités annuelles
- i) L'année 2014 a été marquée par la mise en vigueur de la loi portant création de la CNDH. Cette loi a été votée par le parlement en aôut 2014 et promulguée par le chef de l'Etat. Une avancée majeure pour la CNDH qui s'est fixée comme objectif d'être à la hauteur des résultats attendus suite à cette reforme. Il s'agissait de faire connaître au public du changement de la CNDH sur le plan statutaire. A ce titre la commission a entrepris de nombreuses activités de communication et de sensibilisation à travers les medias nationaux (radio, télévision, organes de presse...)

Elle a fait savoir au public qu'avec la nouvelle loi, il importait d'instituer une autre procédure de nomination et une installation de nouveau membres portant les titres des commissaires. Elle a fixé comme indicateur de faire en sorte que la loi soit conforme aux Principes de Paris en respectant la diversité, la transparence, l'accessibilité et l'indépendance en ce qui concerne la nomination des nouveaux membres.

Elle a engagé un plaidoyer pour la demande d'accréditation de la CNDH auprès du comité international de coordination. Action qui n'a pas encore abouti.

- ii) Mise en route des antennes des districts de l'intérieur. Concretiser l'implantation des bureaux de la CNDH dans les districts de l'intérieur. La CNDH a prévu pour l'année 2014 d'ouvrir un bureau à Tadjourah et un autre à Ali-Sabieh. Le projet est en cours de lancement, les bureaux ne sont pas encore fonctionnels et l'essentiel de matériel et bureau n'est pas installé. A travers cette action la CNDH entend répondre aux besoins des habitants de ces 2 districts. Elle entend également créer une qualité de liaison avec le siège social à Djibouti.
- iii) Mettre au point un calendrier des réunions des sous-commissions, du groupe de travail et des sessions pléniers des commissions.

 La CNDH a consolidé cette activité en la redynamisant compte tenu du changement des statuts de la commission et la nouvelle formation de membre à prévoir pour obtenir une cohésion améliorée et une concertation effective. Un indicateur de performance a été placé sur le fonctionnement de la CNDH dans le but d'impliquer davantage les membres de la CNDH.

iv) Faire une étude avec l'appui d'une expertise nationale et internationale sur l'harmonisation de la législation nationale en vigueur avec les dispositions des conventions internationales et régionales des droits humains ratifiées par la République de Djibouti.

En matière logistique il est prévu de concevoir un document de référence et faciliter le choix d'un consultant national et d'un expert international dans le but d'avoir une meilleure conformité des législations avec les obligations internationale de la République de Djibouti et dresser un constat des écarts après examen des textes de lois. Faire en sorte de produire un rapport de suivi du processus d'harmonisation avec un indicateur de résultat (avis, conseils et propositions aux instanes institutionnels). La procédure d'élaboration de cette étude a été lancé en 2014, la CNDH projette la finaliser dans le courant de l'année 2015.

- v) Constituer progressivement un futur centre de documentation sur les droits de l'Homme. Il d'agit d'élargir la documentation actuelle de la CNDH pour l'amélioration des moyens logistiques et posséder le maximum d'outils pour les membres et les sous-commissions en matière des droits de l'Homme
- vi) Préparer et collaborer avec le comité interministériel des droits de l'Homme les rapports relatifs aux conventions (contre la discrimination raciale, personne handicapées) dans le cadre de l'examen des organes des traités. L'élaboration des rapports a commencé en 2014 à travers l'organisation de plusieurs réunions et des cueillettes des donnés, la rédaction sera finalisée en 2015.
- vii) Proposer de ratification de certaines conventions et protocoles. Il s'agit du suivi des ratifications des instruiments internationaux eu egard à l'application de recommandations et obligations des états sur l'amélioration de droits. Action engagée en collaboration avec le ministère de la justice.
- viii) Développement des capacités. La CNDH programmé au titre de l'année 2014 trois formation à l'attention des membres de la CNDH :
- Formation à l'institut des droits de l'Homme de Strasbourg. Haute qualification en droits de l'Homme à l'endroit d'un membre de la commission .
- Courte session pour renforcement des capacités dispensé par l'école nationale d'administration (ENA) de Paris sur la protection des droits de l'Homme. La qualité et le niveau du participant étaient exigées.
- Formation du personnel administratif auprès d'une institution nationale des droits de l'Homme (de préférence la commission des droits de l'Homme du Maroc). Meilleurs connaissances des

structures et fonctionnement des INDH (échanges des bonnes pratiques). Le stage n'a pas été conclu pour un membre du personnel administratif. Il est prévu de renouveler la demande pour 2015.

- ix) Atelier de formation sur les techniques rédactionnelles des rapports. La CNDH a organisé un atelier sur l'approfondissement des connaissances des instruments internationaux sur les droits de l'Homme et leur application. Cet atelier a fait appel à la participation des praticiens du droit et à l'ensemble des membres de la CNDH.
- x) Production et diffusion d'un guide juridique pour la police judiciaire (respect et promotion des droits de l'Homme). Ce recueil s'attache d'abord à dresser le cadre général des valeurs essentielles fondées par la constitution dans un état démocratique. Il décrit, en second lieu, la police en précisant comment et pourquoi le respect des droits humains et des libertés publiques doit se situer au cœur de son action. Il fait ensuite, l'inventaire des libertés publiques, comprenant leur définition, leur contenu, leur organisation légale et le descriptif des violations dont elles font le plus souvent l'objet en particulier de la part des services étatiques. Ce guide permet ainsi, d'une part d'aider la police nationale Diiboutienne à mieux connaître et remplir ses missions et ses obligations vis-à-vis de l'ensemble de la population et d'autre part de doter cette dernière et la société civile d'un outil pratique précisant, l'étendue et les conditions d'exercice du droit et de liberté publiques consacrés par la constitution et par la loi nationale. Ce guide a été produit par la CNDH avec le concours et la collaboration précieux du FNUAP (Fond Nations Unies pour la Population) et le HCDH (Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies).
- xi) Atelier de validation du guide juridique pour la police judiciaire. La CNDH a organisé cet atelier avec tous les acteurs concernés. Les résultats pour une meilleure sensibilisation sur les droits de l'Homme aux forces de l'ordre ont été obtenus.
- xii) Organisation des visites inopinées dans les lieux de détention. La CNDH fait à intervalles réguliers de visites dans les lieux de détention et produit des rapports de constat suivi des recommandations. Son dernier rapport complet sur tous les lieux de détention à Djibouti (prison civile de gabode, Gendarmerie, police criminelle et SDS...) a été publié en Avril 2013. Un rapport spécifique sur le cas d'un détenu décédé en prison a quant à lui été produit en septembre 2013. Il s'agissait d'une enquête diligentée par la Commission.
- xiii) Mise en place d'un système de surveillance du traitement des plaintes de l'évolution des cas pour lequel elle a pris une décision. La commission évalue dans quelles mesures ses recommandations ont été respectées et les besoins des plaignants ont été satisfaits.

xiv) Consolider sa capacité à sensibiliser davantage la population aux droits humains au travers des medias. Pour ce faire, la CNDH a augmenté sa couverture médiatique et organisé des cours de formation destinés aux journalistes et produit des spots d'information destinés à être diffuser par voie radiophonique ou télévisuelle.

xv) Renforcer ses relations avec la société civile. La CNDH est consciente de l'importance de ces relations. Elles consolident son efficacité et son légitimité publique et font en sorte qu'elle soit tenue informée des préoccupations et priorités de la population. Elles lui permettent également d'avoir accès à des réseaux sociaux ayant une expertise spécifique qui peut jouer un rôle extrêmement utile. Dans ce cadre la CNDH a organisé, en septembre 2014, un grand atelier, en collaboration avec le ministère de la justice, les agences onusiennes à Djibouti et le bureau régional du HCDH (Haut Commissariat des droits de l'Homme des Nations Unies) en Afrique de l'Est, à l'attention des organisations de la société civile. Cet atelier a été couronné des succès dans la mesure où il a permis aux acteurs de la société civile de s'informer sur les mécanismes de défense des droits de l'Homme bien précis et sur les moyens de renforcer leur collaboration avec eux. Une plate-forme commune de suivi des recommandations a été instituée.

xvi) Intensification d'activité sur les droits de l'enfant. La CNDH a organisé des tournées de sensibilisation (centre d'accueil, zones reculées, camps de refugiés...) en collaboration avec l'UNICEF et le ministère de la femme.

xvii) Participation à la 55e session de la Commission Africaine des droits de l'Homme tenue à Luanda (Angola du 28 avril au 14 mai 2014). La CNDH a pris part aux travaux de cette session aux côtes du gouvernement qui a présenté une déclaration de la République de Djibouti.

xviii) Tournées de sensibilisation et d'information du Président de la CNDH en Europe et en Afrique sur des thèmes spécifiques (droits des enfants, violences contre les femmes, trafic des êtres humains, lutte contre les MGF...) et des thèmes généraux sur la promotion et la protection des droits de l'Homme.

xix) Célébration de la journée internationale des droits de l'Homme. La journée a été l'occasion d'un dialogue national sur le thème « Droits de l'Homme 365 ». en organisant diverses activités autour de ce thème, la CNDH a largement sensibilisé la population Djiboutiennes sur l'importance de la promotion et du respect des droits de l'Homme. La célébration de cette journée est généralement l'occasion de faire la plaidoyer du respect des droits de l'Homme en général et des dispositions de la déclaration universelle des droits de l'Homme en particulier qui font partie intégrante de la constitution Djiboutienne, auprès du gouvernement Djiboutiens mais

également auprès de la société civile, des medias, des organisations internationales et des bailleurs de fonds.

2) Dans le cadre du Programme conjoint (2014-2015)

C'est un programme développé conjointement par l'équipe des Nations Unies à Djibouti, le Gouvernement de Djibouti, la Commission nationale des Droits de l'Homme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme-Bureau régional pour l'Afrique de l'Est (HCDH/BRAE) basé à Addis Abeba (Ethiopie).

Il a été initié en 2009 sur la base d'une planification annuelle à la suite de consultations avec le Gouvernement djiboutien et divers acteurs nationaux quant aux besoins de ceux-ci en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Il tient compte des priorités identifiées lors de l'atelier national de réflexion sur les perspectives de renforcement en matière de droits de l'homme à Djibouti, qui s'est tenu les 11 et 12 mai 2008 sous le haut patronage du Président de la République, notamment en matière de soumission de rapports périodiques aux organes de traités ainsi que des objectifs visant à renforcer les capacités des acteurs nationaux dans le domaine des droits de l'homme sur le moyen et long termes.

Le programme vise, entre autre, à permettre aux acteurs nationaux, le Gouvernement djiboutien en tête, de bénéficier de suffisamment de connaissances, de capacités et d'outils leur permettant de soumettre des rapports périodiques de qualité aux organes de traités et sur le long terme, d'élaborer des politiques adéquates en matière de droits de l'homme et de suivi des recommandations des différents organes chargés des droits de l'homme.

Il a également pour but de renforcer les capacités des acteurs et institutions nationales y compris la Commission nationale des Droits de l'Homme (CNDH) Djiboutienne et de développer/renforcer les capacités et l'indépendance de celle-ci à exercer son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, conformément aux standards internationaux.

De plus, une attention supplémentaire est donnée par le présent programme aux composantes de la société civile, afin d'identifier et de soutenir les organisations qui peuvent contribuer à la promotion et la protection des droits de l'homme.

Enfin, des activités visant à assurer le développement d'une perspective droits de l'homme dans le travail des agences de l'ONU a été poursuivi en 2014 dans le cadre du Groupe de Travail Genre et Droits de l'Homme, ainsi que le plaidoyer et la communication sur les Droits de l'Homme en général et sur des thèmes spécifiques avec les partenaires nationaux.

Ce programme complète également le programme d'appui au Ministère de la Justice et des droits de l'Homme élaboré par le PNUD pour l'année 2014 ; lequel inclut notamment: (La Codification et l'Harmonisation des Textes ; (2) L'appui à la participation de l'état partie à la présentation des rapports aux organes de traités ; (3) La tenue des audiences foraines et (4) La vulgarisation des textes juridiques.

C) CONCLUSION

La liste d'activités que nous vous avons présentée n'est pas exhaustive. En effet des nombreuses activités que la CNDH effectue régulièrement (rencontre avec les représentants d'ONG ou autres organisations internationales, entretiens débats-radio-TV, voyage d'étude, alimentation de notre site-web, lancement des programmes de travail, tournées dans les localités, rencontre université, etc...) ne sont pas prises en compte. D'autres activités programmés pour 2014 ont juste débuté et non entièrement réalisées (telle que le lancement d'un plan d'action national pluriannuel de promotion et de protection des droits de l'Homme...)

En fin de compte, la CNDH a renforcé ses capacités institutionnelles eu égard aux modifications de sa qualité d'institution dont elle a fait l'objet au cours de l'année 2014. Elle projette de finaliser courant 2015, sa procédure de demande d'accréditation auprès du comité international de coordination des institutions Nationales des droits de l'Homme.

C'est dans cette optique que la CNDH entend jouer pleinement son rôle en toute indépendance, et devenir un élément essentiel dans le système national de la protection des droits de l'Homme qui se veut solide et efficace.